

Les Amis de l'Enseignement communal, asbl

Rue de la Seuwe, 32 - 7000 MONS

Règlement d'ordre intérieur

1. Objectifs

L'asbl souhaite répondre aux besoins des parents en offrant aux enfants un milieu favorisant leur épanouissement ; faire de la garderie une transition positive entre l'école et la maison, un lieu sécurisant et enrichissant.

Toutes les écoles organisant une garderie ont élaboré un projet d'accueil respectant le code de qualité de l'ONE. Quant au personnel d'encadrement, il a suivi la formation « accueillant ONE ».

2. Horaires et tarifs

Voici les horaires des garderies par école : (ce tableau sera adapté en fonction de l'école ou du groupement)

	Garderie du Matin	Garderie du soir
Canonnières	6h45 à 8h00	16h00 à 18h00

- Le matin, la participation s'élève à 0,20 € par $\frac{1}{4}$ d'heure.
- Le soir, la participation s'élève à 0,30 € par $\frac{1}{4}$ d'heure.
- Chaque quart d'heure entamé sera comptabilisé par l'accueillante et facturé par l'asbl.
- Pour les enfants d'une même famille : à partir du 3^{ème} enfant, la gratuité est prévue. Pour en bénéficier, il faut que les deux premiers enfants fréquentent une garderie gérée par l'asbl « Les Amis de l'Enseignement communal ».

- Les frais de garderies ne seront pas réclamés :
 - pour les enfants fréquentant une activité extrascolaire au sein d'une école
De nombreuses activités extrascolaires sont organisées au sein des écoles, les renseignements sont à prendre auprès des directions d'école.
 - pour les enfants tributaires des services d'Eléa ou des Galipettes
- Les frais de garderie, à verser sur le compte de l'asbl, seront facturés comme suit :
 - une note de frais sera établie à l'échéance du mois écoulé, voire plus tard si un montant de 10,00 € n'est pas atteint lors de cette échéance.
 - La note de frais sera transmise par voie électronique, par virement bancaire déposé dans le cartable de l'enfant, par voie postale ou par sms.
- En cas de retard de paiement, des pénalités seront prévues (au 1^{er} retard : un rappel par voie électronique ou postale - au 2^{ème} retard : les frais administratifs et les frais du recommandé seront réclamés en sus de la note de frais - au 3^{ème} retard : une mise en demeure - au 4^{ème} retard : exclusion de l'enfant de la garderie).
- Aucune liquidité ne sera acceptée.
- L'attestation pour la déduction des frais de garde d'enfants de moins de 12 ans, à joindre à la déclaration d'impôt des personnes physiques vous sera transmise en temps opportun, par mail ou par courrier postal.
- Toute contestation éventuelle est à envoyer par écrit à l'Asbl « Les Amis de l'Enseignement Communal » - rue de la Seuwe, 32 à 7000 Mons.

3. Organisation et règles de vie

- **Accueil le matin**

Le matin, l'enfant sera présenté à l'accueillante dans le local de garderie dans lequel il est attendu. Si l'enfant est déposé dans la cour ou sur le trottoir de l'école par exemple, ni l'accueillante, ni le personnel de l'école ne pourront être tenus responsables de sa sécurité.

- **Sortie des cours**

À la sortie des cours, l'enfant inscrit en garderie y sera conduit par un membre du personnel de l'école.

- Sortie de la garderie

Le soir, les parents sont priés de venir chercher personnellement leur enfant dans le local garderie au plus tard 5 minutes avant l'heure de fermeture et de signaler le départ à l'accueillante.

- Si des retards conséquents et/ou fréquents sont constatés lors de la reprise des enfants après 18h00, l'asbl peut facturer les prestations des ALE, soit 6,00 € par tranche de 15 minutes entamées et par enfant.
- Si une tierce personne est chargée de récupérer l'enfant à titre exceptionnel, celle-ci devra obligatoirement avoir été signalée à l'accueillante par le responsable légal.
- Règles de vie
 - L'enfant sera respectueux des locaux et du matériel mis à sa disposition.
 - L'enfant fera preuve de savoir-vivre vis-à-vis de ses camarades et des accueillantes.
 - Tout comportement inadapté pouvant nuire à la vie en groupe sera rapporté aux parents et fera l'objet de mesures réparatrices pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
 - Un n° de téléphone est à la disposition des parents pour prévenir en cas de problèmes éventuels.

4. Inscription

Les parents sont tenus :

- d'inscrire leur enfant à la garderie et de signaler la présence de celui-ci via le formulaire en annexe, à remettre à la direction de l'école ;
- de remplir et signer la fiche de renseignements concernant l'enfant et d'avertir l'accueillante de tout changement (ex : adresse, n° de téléphone, personnes autorisées à reprendre l'enfant) ;
- de préciser le mode de réception de la note de frais.

5. Relevé des présences

Dans la plupart des garderies, le relevé des présences est effectué par l'accueillante et inscrit sur des fiches individuelles.

Cependant, l'asbl a pour projet d'utiliser un badge électronique accroché au cartable de l'enfant fréquentant la garderie, qui sera scanné pour enregistrer sa présence.

Le badge électronique sera lu à l'arrivée de l'enfant et lors de son départ.

Le 1^{er} badge sera à charge de l'asbl. En cas de perte, celui-ci coûtera 2,50 € aux parents.

Ce système permettra un encodage fiable et un gain de temps pour les accueillantes qui seront, par conséquent, plus disponibles pour encadrer les enfants.

Cette façon de procéder sera mise en place dès octobre dans certaines garderies, avant que le système soit étendu à l'ensemble de celles-ci.

La protection de la vie privée sera assurée car le badge ne contient qu'un numéro unique n'ayant aucun rapport avec l'enfant. L'ordinateur de poche de l'accueillante ne contiendra que les noms, prénoms, dates de naissance, heures de départ et d'arrivée des enfants. Toutes les autres données nécessaires à la facturation seront stockées sur l'ordinateur de l'asbl « Les Amis de l'Enseignement communal ».